REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Lagny

COMMUNE

GUERMANTES

77400 LAGNY SUR MARNE

Téléphone 60 07 59 12

N. Réf.

Objet :

Guermantes, le

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA

CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Z.A.C. DE GUERMANTES VILLAGE

Le Maire de la Commune de GUERMANTES,

VU la loi m° 83-8 du 7 Janvier 1983 complètée par la Loi n° 83-663 du 12 Juillet 1983.

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents.

VU le Code des Communes, articles L 131-1 à L 131-4,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité la circulation doit être règlementée dans les voies de la ZAC de GUERMANTES Village,

ARRETE:

Article ler: Dans l'ensemble de la Z.A.C. le stationnement sera interdit sur tous les trottoirs.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kilomètres à l'heure.

Article 3 : Allée Thibaud de Champagne, la circulation s'effectuers en sens unique vers la rue Chevret.

Article 4 : Un stop sera placé sur la rue André Thierry et sur l'Allée Rond du Cerf à leur intersection avec le CD 35.

Article 5 : (24) matérialisation des articles 1 à 4 se fera par la pose des panneaux réglementaires et marquage au sol.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Monsieur Le Commissaire de Police de LAGNY, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAGNY et tous les agents régulièrement madatés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Sous-Préfet de MEAUX

Monsieur le Commissaire de Police de LAGNY

Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAGNY

Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. de la D.D.E. de LAGNY.

Fait en Mairie, le 7 Novembre 1988.

Mistian Jean BANEY

Maire





